

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 4 septembre 2018 un premier projet de résolution numéro **PP18-14008** intitulé : « Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.»

La demande, telle que soumise, déroge aux articles 22 et 23 du Règlement de zonage qui ont à trait aux éléments suivants:

- article 22: superficie et retrait de la construction hors toit;
- article 23: implantation d'un équipement mécanique.

Ce projet vise la zone 0593 qui se situe à l'est du boulevard Saint-Laurent, entre les rues de Castelnau et Faillon.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **13 septembre 2018 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal, le 6 septembre 2018

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

---

[Publication :](#)  
[Le Devoir](#)